



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 23 juin 2026

Nombre de membres composant le Conseil : 23

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 16

Nombre de membres représentés : 4

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-François BOULAY, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le dix-neuf juin.

PRESENTS :

Laurent BORDIN- Damien BOUHOUIA- Jean-François BOULAY- Amélie CHAMP-Alicia CHARLET- Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ- Michel GANDIN - Marc LE BLANC- Ana-Cristina MENDES- Muriel MENSAT- Caroline PASQUALI- Cécile RICHARD -Luc SAUVE - Patrice STAMPETTA- Jean-Noël VACQUÉ.

REPRESENTÉS :

Jeannette GUYOT avait donné procuration à Isabel ENRIQUEZ
Patricia SULBLÉ avait donné procuration à Muriel MENSAT,
Laurent LUSTENBERGER avait donné procuration à Laurent BORDIN,
Magalie GARY avait donné procuration à Jean-François BOULAY.

ABSENTS :

Erika DESTANG- Olivier ISSARTEL - Didier POTARD

Secrétaire de séance : Laurent BORDIN

Est nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance la Directrice Générale des Services : Marion JUGE

Délibération n°DL.2025-101-840 : APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE AU 31 DECEMBRE 2025 POUR LA CONCESSION D'AMENAGEMENT - HAMEAU « VIGNES DU GRAND BOIS » - SEM 47

Patrice STAMPETTA, rapporteur, expose :

Le hameau des Vignes du Grand Bois d'une superficie de 25 843 m² a été impulsé par la Mairie et confié à la SEM 47 par contrat de concession en date du 03 octobre 2022 pour une durée de 10 ans.

La mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée au bureau d'études MARES.

Le compte rendu d'activité a pour objet de présenter l'avancement physique et financier de l'opération au 31 décembre 2025 et de préciser les perspectives pour 2026 et les années suivantes.

Le début de l'année 2026 est marqué par la fin de travaux de viabilisation.

La SEM47 déposera la DAACT prochainement. L'année 2026 est celle de mise en commercialisation du lotissement. Les panneaux de commercialisation seront posés rapidement sur le site et dans la commune.

Les travaux de plantations seront réalisés à l'automne 2026.

En, 2027 il faudra prévoir la rétrocession des parties communes du lotissement à la commune et aux concessionnaires de réseaux, de telle manière à éviter que l'opération n'ait à assumer le coût de la maintenance et de l'entretien du poste de relevage et les abonnements pour l'eau potable et les eaux usées. Cette économie permettra d'éviter la hausse du prix de vente des terrains.

Ainsi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le compte rendu d'activité au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le compte rendu d'activité au 31 décembre 2025 - hameau « vignes du grand bois » est approuvé ; annexé à la présente ;

Article 2 : Monsieur le Maire est habilité à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette délibération ;

Article 3 : le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : 18

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 25 juin 2026,

Le Maire,

Jean-François BOULAY

